

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° DP-2020-365

OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE « CONTROLE DE COMPACTAGE – CONTROLE D'ETANCHEITE – CONTROLE VISUEL ET TELEVISUEL POUR LES TRAVAUX NEUFS ET POUR LES RESEAUX ANCIENS » N° 202011

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et 14 du Code de la commande publique

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite confier à un prestataire privé l'exécution de la mission désignée en objet,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un accord cadre cité en objet avec montant maximum (160 000 € sur la durée totale) pour une durée de deux ans renouvelable 2 fois un an avec la société CITEC ASSAINISSEMENT sise rue Verdalle 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

12 NOV. 2020

Fait à Davézieux, le 6 Novembre 2020

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président,

Simon PLENET

